

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 31 JANVIER 2014

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	28

N° 14-DCM-DGS-015

L'AN DEUX MILLE QUATORZE & LE TRENTE-ET-UN JANVIER à quinze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Bernard PEZERY, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 janvier 2014

OBJET DE LA DELIBERATION : SICTIAM – MODIFICATION DES STATUTS

PRESENTS : Mmes et MM. Bernard PEZERY, Nicole VACCA, Frédéric FIORE, Michel MEYER, Emmanuelle NIGRELLI, Yves PARENT, Jacqueline BOTELLAS, Olivier DURAND, Jennifer DELI, Patrick SABETTI, Jean-Louis BARBAROUX, Catherine OLIBE, Agnès MOSCARDINI, Sandrine BOFFA-GEX, Rachel CASTELLAN, Gérard FORET, Catherine ROGHI-PELLEGRIN, Gilles RAMAGE, Jean-Claude BRONDINO, Alain BOGLIOLO, Maryse BASTOUL.

POUVOIRS : Christine MORICE à Michel MEYER
Lionel SICARD à Frédéric FIORE
Pierre CARTAL à Jennifer DELI
Charlotte BERNAT à Nicole VACCA
Paule CONFORTINI à Alain BOGLIOLO
Virginie FRANCHI à Jean-Claude BRONDINO
Roland JOFFRE à Maryse BASTOUL

ABSENTS : Hélène BISCHOFF, Roger GELY, Christian GARNIER, Josiane SICCARDI, Hervé STASSINOS

SECRETAIRE de SEANCE : Rachel CASTELLAN

=====

Madame Catherine OLIBE, Conseillère Municipale, donne lecture de l'exposé suivant :

Le Comité Syndical du SICTIAM, qui s'est tenu le 22 novembre 2013, a décidé d'approuver une modification des statuts de l'établissement.

Cette modification a pour objet de reformuler l'intitulé de certaines compétences et missions-support proposées par le SICTIAM à ses adhérents. Elle prend également en compte la possibilité d'étaler la contribution des nouveaux adhérents sur 2 ou 3 années, proportionnellement à la mise en œuvre de leurs projets et augmente le nombre de vice-présidents de 2 à 8, conformément à la décision du comité syndical du 15 mai 2008.

Elle vise par ailleurs à modifier le périmètre d'exercice d'une compétence antérieurement acquise par le SICTIAM relative à l'aménagement numérique du territoire : la compétence n° 9 est ainsi désormais intitulée : « aménagement numérique du territoire des Alpes-Maritimes », au sens de l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales, pour limiter son champ d'application, de façon homogène, au seul territoire des Alpes-Maritimes. Cette compétence comprend la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes. A ce titre, et pour information :

- elle cible la réalisation d'un réseau départemental d'initiative publique Très Haut Débit fibre optique, dans les meilleures conditions techniques, économiques, juridiques et financières ;
- elle satisfait à l'exigence d'une masse critique suffisamment importante pour rechercher et garantir la bonne exploitation commerciale du réseau construit ;
- elle est conforme à la stratégie publique d'intervention définie par le Schéma directeur départemental d'aménagement numérique des Alpes-Maritimes (SDDAN 06) en ce qu'elle répond à la nécessité d'un portage unique de la politique d'aménagement numérique au niveau départemental.

Il est demandé à l'Assemblée communale d'APPROUVER les nouveaux statuts du SICTIAM tels qu'annexés à la délibération du comité syndical dudit établissement en date du 22 novembre 2013 et dont un exemplaire est joint à la présente.

L'exposé mis aux voix est adopté à la MAJORITE par :

**26 voix POUR
2 voix CONTRE (Mme BASTOUL, M. JOFFRE)**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Bernard PEZERY

Acte exécutoire en application
de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982.
Publié le :**2-8-FEV-2014**.....
Transmis au contrôle de légalité le :
.....**2-7-FEV-2014**.....

Le Directeur Général
des Services

